

REUNION DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 20 heures le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSE Dominique, Maire

Présents : Mesdames BAZIRET, BOUILLARD, CHAUMONT, FOUREZ, GODARD, POUTREL, ROBIOLLE, VAHIDA, VAUVERT et Messieurs ACHARD, CHOUETTE, CHYLA, DEQUAINDRY, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE, THOMAS

Absents excusés : Madame ANNAOUY (pouvoir à Me ROBIOLLE), Monsieur GOUEDARD (pouvoir à M. ROSE) Absent : Messieurs AUBERT, CHATELIN, DRI, GUESNON, VARIN, VAUQUELIN

Mesdames POUTREL et LEMAZURIER ont été nommées secrétaire de séance.

54/2019 RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), augmentation plafond CIA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des rédacteurs, des adjoints administratifs, des ATSEM, des adjoint techniques et des adjoints d'animation

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que le montant du complément indemnitaire annuel initial (délibération n°54/2019 en date du 31 mai 2017), ne permet pas de récompenser les agents méritants à leur juste valeur.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels du complément indemnitaire CIA

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Mission exceptionnelle

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	
G1 Responsable des services/ secrétariat de mairie	400 €
Techniciens	
G1 Responsable des services techniques espaces verts et voirie	400 €
G2 Agent des services techniques	300 €
ATSEM	
G2 ATSEM	300 €
Adjoints Administratifs	
G2 Secrétariat agent d'accueil	350 €
Adjoint d'animation	
G2 Adjoint d'animation	300€

Les montants maximum par groupe diffèrent pour les agents logés

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 11 décembre 2019.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Rapport des commissions et informations diverses :

Point budget:

Madame VAHIDA fait un point budget avec des perspectives au 31 décembre 2019.

Des réunions de préparation sont prévues le 27 janvier et le 3 février à 20 heures.

Le vote du budget prévisionnel 2020 aura lieu le 2 mars 2020.

Le vote du compte administratif est prévu le 26 février 2020.

Le prochain conseil aura lieu le 29 janvier 2020.

Soleil 14 :

Monsieur MARTIN présente cette application sur le net pour connaître le potentiel soleil sur toiture. Cette application est ouverte à tout le monde et permet de donner des informations sur l'estimation des coûts et la rentabilisation d'installation de panneaux solaires.

Cette application a été mise au point en partenariat avec le SDEC Energie et les communautés de communes.

Projet culturel :

Madame FOUREZ fait un point sur le projet culturel « un village comme paysage ». Des intervenants ont passé deux jours à l'école élémentaire et reviendront le 20, 21, 22 et 23 janvier prochain.

Signalétique :

Des devis ont été demandés pour signaler les différents établissements de la commune.

Sécurité :

Le passage protégé devant l'école sera refait prochainement en priorité.

Garderie scolaire :

Madame POUTREL informe le conseil que le nombre d'enfants à la garderie élémentaire augmente le soir.

Séance levée à 21 heures 30.